

# COMMUNE D'ALBON

## *REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE*

(04.75.31.03.98)

### **1 – REGLES GENERALES**

La Garderie périscolaire relève de la responsabilité de la commune d'ALBON.

Elle est destinée à prendre en charge, hors temps scolaire, les enfants scolarisés dans les écoles d'ALBON. Elle fonctionne les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi durant l'année scolaire, à l'exception des périodes de vacances de Toussaint, Noël, février, Pâques et Eté ainsi que les jours de congés exceptionnels.

Durant les jours ouvrés, les enfants sont accueillis dans la salle de classe N°1 du nouveau groupe scolaire, rue du Bancel

- le matin : de 7 H 30 à 8 H 20
- le soir : de 16 H 40 à 18 H 15
- le mercredi : de 7 H 30 à 8 H 20

L'animation de la garderie est confiée à un agent des écoles. La norme d'encadrement usuelle est de 1 animatrice pour 10 enfants ; exceptionnellement, pour des périodes transitoires, elle peut atteindre, au maximum, 1 animatrice pour 15 enfants.

### **2 – CONDITIONS D'ADMISSION**

Les conditions d'admission à la garderie sont les suivantes :

- a) les enfants doivent être inscrits dans les écoles de la commune ;
- b) en cas de sureffectif, les enfants prioritaires sont ceux :
  - dont le ou les parents travaillent et dont les horaires ne correspondent pas aux heures d'accueil de l'école ;
  - qui fréquentent la garderie de manière régulière (matin ou soir, toute la semaine).

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable auprès de la responsable de la garderie, au moins 5 jours à l'avance pour le mois suivant. La fiche d'inscription doit être établie par le représentant légal de l'enfant. Aucun enfant ne sera admis à la garderie sans inscription préalable.

Tout enfant ne respectant pas la discipline fera l'objet d'un avertissement accompagné d'une lettre à ses parents. Suite à trois avertissements, la famille sera invitée en Mairie qui se réserve la possibilité d'exclure sur une période plus ou moins longue l'enfant qui pourrait perturber la garderie.

### **3 - FONCTIONNEMENT**

Les parents doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur.

Les enfants ne peuvent être accueillis qu'aux horaires prescrits, correspondant aux périodes de fonctionnement de la garderie. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ou du personnel de la garderie ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.

Les enfants ne pourront être confiés ou retirés de la garderie que par leurs représentants légaux, le ou les personnes accréditées majeures.

En ce qui concerne l'accueil du matin, le ou les enfant(s) devront être accompagné(s) jusqu'à la porte d'entrée du hall de l'école maternelle.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Le non-respect de ces horaires entraînera les conséquences suivantes :

- l'envoi d'un avertissement, adressé par la Mairie, au responsable légal de l'enfant ;
- au terme de deux avertissements, l'exclusion définitive de l'enfant de la garderie.

En cas d'accident ou de problème médical grave, le personnel de la garderie devra :

- faire immédiatement appel aux pompiers
- informer le plus rapidement possible les parents ou à défaut la personne accréditée
- signaler l'accident en Mairie.

### **4 – PARTICIPATION DES FAMILLES**

Le barème de participation financière des familles est fixé à 1,50 € par créneau horaire. Ce tarif est valable pour toute l'année scolaire.

Les parents doivent respecter, en ce qui concerne la présence de l'enfant, ce qui a été demandé sur la fiche d'inscription. En cas de non-respect des indications de fréquentation, la facturation correspondante aux vœux émis en ce qui concerne la présence de l'enfant, sera obligatoirement assurée.

La non facturation, malgré l'inscription de l'enfant, ne pourra intervenir que sur la base de la présentation d'un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant ne permettait pas sa présence à la garderie, pour une absence d'au moins 1 semaine.

En cas de règlement tardif, la Mairie se réserve le droit de ne plus accueillir le ou les enfants après trois relances de ses services.

### **5 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Le personnel municipal est statutairement soumis à l'obligation de réserve.

L'inscription à la garderie engage le responsable légal à respecter le présent règlement intérieur.

Le Maire,  
J. P PAYRAUD